

Le 16 avril 2010
N° 015-2010

Accord sur la formation professionnelle : l'article 17 de la Convention Collective au cœur de la négociation ou chronique d'une mort annoncée

Formation Professionnelle

Le 13 avril 2010, la troisième réunion de négociation de l'accord sur la formation professionnelle se tenait à l'UCANSS sur le thème du contrat de professionnalisation.

Le SNFOCOS a exprimé son désaccord sur les points suivants :

SOMMAIRE

P1

RPN FP 13 avril 2010

P2:

Agrément textes
Heures supp à la Caf Val
de Marne
Agenda

P3

ARS : Primes de
Transfert et départ à la
retraite
INSEE et accroissement
des prix

P4:

RETRAITES

Lettre JC MAILLY
Ouverture concertations

✚ « Le contrat de professionnalisation peut être conclu pour une durée déterminée ou indéterminée.... le salarié recruté pour une durée déterminée bénéficie, sans pouvoir prétendre à la qualité de titulaire, de tous les avantages conventionnels... ». Pour le SNFOCOS, tous les contrats de professionnalisation doivent être conclus exclusivement en CDI.

✚ La rémunération des bénéficiaires d'un contrat de professionnalisation est fixée par référence au cadre conventionnel. La détermination du niveau de rémunération relève de la Commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle (CPNEFP). Toutefois, les bénéficiaires de contrats de professionnalisation visant des emplois de technicien sont rémunérés sur la base du niveau 2 de la classification des emplois ». Le SNFOCOS a alerté l'Ucanss sur le fait que la CPNEFP n'était pas compétente en matière de rémunération et qu'il convenait de renvoyer ce point vers l'instance compétente et le Directeur de l'organisme.

Sur toutes ces questions, le Directeur de l'UCANSS déclare explicitement qu'il veut ouvrir des discussions sur l'article 17 qu'il estime « contreproductif dans certaines situations et de nature à précariser l'emploi de certains salariés ». Interrogé sur la rémunération des tuteurs, il ne propose pas de rémunération pérenne mais l'attribution d'une prime spécifique pendant la durée du tutorat et la prise en compte dans les entretiens annuels d'évaluation. Le SNFOCOS a affirmé son désaccord avec cette proposition : la qualification du tuteur doit être rémunérée en points pérennes.

Gino SANDRI
Secrétaire National



Retrouvez tous
nos articles sur
notre site :

www.snfocos.org

Bulletin d'information édité
par le SNFOCOS – Sous le
N° de Commission Paritaire
3 941 D 73 S
Alain POULET, Directeur
Gérant

INFO UCANSS

Agrément Tutelle

Les textes suivants ont été agréés

- les accords du 26 janvier 2010 relatifs aux personnels des DOM, personnels administratifs et praticiens conseils, par lettres du 26 mars 2010
- le Protocole d'accord du 26 janvier 2010 relatif à l'emploi des seniors et à la gestion des secondes parties de carrière, par lettre du 26 mars 2010
- l'avenant du 26 janvier 2010 relatif aux frais d'obsèques, par lettre du 8 avril 2010.

~~~~~

## Branche Famille

### CAF Val de Marne

## COMMUNIQUE du SNFOCOS CAF VAL DE MARNE

En dehors de toute information préalable des Instances Représentatives du Personnel, vendredi 2 avril 2010, veille du week-end Pascal, les Organisations syndicales, comme le Personnel, Employés et Cadres, ont été avisés d'une décision directoriale imposant 7 heures supplémentaires obligatoires pour le samedi 10 avril 2010, premier jour des congés scolaires de printemps pour certaines zones.

Les heures supplémentaires légales sont en vigueur à la CAF du Val de Marne et se pratiquent actuellement sous la forme du volontariat.

Le problème est que la Direction a refusé le report demandé de prise des congés payés au delà du 30 avril 2010, alors que la situation de retard structurelle pouvait l'autoriser et aurait permis d'améliorer la productivité des services.

Ce refus a obligé les salariés à solder leur reliquat de congés, les bureaux se vidant comme de bien entendu de leur présence...

Du fait du retard supplémentaire ainsi organisé par la Direction, cette dernière a imposé la présence du personnel un jour habituellement fermé, le samedi, pour compenser sans doute l'absence du personnel durant la semaine, personnel contraint d'être absent entre le lundi et le vendredi !

**Curieuse gestion des ressources humaines !**

Déjà, il y a quelque temps, cette Direction a remis en cause, « en les adaptant » des dispositions actées dans les Règlements Internes, devant être appliquées « A LA LETTRE » selon le document, pour empêcher les absences de courte durée. Cela ne peut donc qu'obliger les agents à prendre des absences plus longues, le cas échéant...

Une telle gestion est inacceptable parce qu'elle est incohérente. Les salariés, Employés et Cadres » ont un sentiment de maltraitance et souffrent d'une dégradation de leurs conditions de travail qui perdure depuis des années et qui s'accélère.

Le SNFOCOS dénonce une telle situation et, avec les salariés, exige le retrait des heures supplémentaires obligatoires, le respect des Droits, l'ouverture de négociations.

Mercredi 7 avril 2010



20 avril  
Bureau National  
RPN Formation  
Professionnelle

21 et 22 avril  
Commission  
Exécutive du Snfocos  
- Paris

27 avril  
SP Etablissements

---

## Assurance Maladie

A.R.S.

### *L'assurance maladie et les ARS : le grand amour !*

Stratégie du paquet cadeau un peu véreux, la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie s'est arrangée pour transférer dans les Agences Régionales de Santé, des personnels n'ayant plus que quelques semaines d'activité avant la retraite. Conséquence : les ARS paient la prime de transfert et la prime de départ à la retraite. Quatre mois de salaire pour des agents que les ARS ne rencontreront même pas !

La douloureuse a changé de main ! Les ARS vont devoir la payer sur l'enveloppe dont elles disposent pour rémunérer le personnel qui travaille pour elles .... Personnel pris en otage dans une guerre qui n'est pas la sienne !

**Alain POULET**  
Secrétaire Général

~~~~~

Les prix à la consommation en hausse en hausse de 0,5 % en mars

Brève

INSEE :
accroissement des
prix

Le mardi 13 avril, l'INSEE a publié les éléments de l'indice des prix à la consommation mis à jour au 31 mars. L'augmentation est de 0,5 % (contre 0,6 % en février), ce qui représente une hausse de 1,5 % sur un an.

Dans son communiqué, l'INSEE souligne que « l'accroissement des prix au mois de mars provient, d'une part, de l'augmentation des prix des produits manufacturés liée notamment à la fin des soldes d'hiver et, d'autre part, de la forte hausse des produits pétroliers. Il est également dû à la poursuite du renchérissement des légumes frais. »

Pour être plus précis, on notera qu'on enregistre un bond de 3 % pour l'habillement et les chaussures. Ceci vient s'ajouter à la hausse du prix des carburants (+ 18,3 % sur un an) et des combustibles liquides, c'est-à-dire le chauffage (+ 32 %).

Quant aux prix des produits alimentaires frais, ils font un bond de 3,7 % soit une augmentation de 5,5 % sur un an !

Globalement, l'indice national affiche maintenant une hausse de 1,6 % sur un an (données corrigées des variations saisonnières).

Les hasards du calendrier ont placé une RPN le même jour. Le SNFOCOS, a saisi cette opportunité pour présenter ces éléments à la réflexion du COMEX qui se réunira le lendemain 14 avril. Comme on le constate, la hausse des prix de l'énergie, de l'habillement et des produits alimentaires touche en priorité les postes incompressibles du budget des ménages.

Face à cette chute du pouvoir d'achat, une mesure collective s'impose. Une revalorisation de la valeur du point limitée à 0,5 %, de surcroît au 1^{er} juillet prochain, ne ferait que confirmer, de la part de l'employeur et des autorités de tutelle, le mépris dont il fait preuve à l'égard des personnels de l'institution, mesure qui ne pourrait être vue que comme une provocation !

Gino Sandri
Secrétaire national

Défense des retraites

Suite C.C.N

Ouverture des concertations sur les retraites

Vous pouvez retrouver ces informations dans leur totalité sur le site Snfocos.org, de même que le rapport du Conseil d'Orientation des Retraites

FO propose aux autres syndicats une journée de grève franche sur les retraites

Le Secrétaire Général de la Confédération, Jean-Claude MAILLY a adressé une lettre aux autres secrétaires généraux ou présidents des confédérations syndicales suite à la tenue la semaine dernière du Comité Confédéral National, pour leur proposer de lancer un appel commun « au moment opportun » à 24 Heures de grève interprofessionnelle axée sur la défense des retraites

Pour Jean-Claude MAILLY, une « victoire sur ce dossier serait porteuse pour le mouvement syndical et l'ensemble des travailleurs ».



La délégation Force Ouvrière menée par Jean-Claude MAILLY, a été reçue au Ministère du Travail, de la Solidarité et de la Fonction Publique le 12 avril.

(...) Le planning de travail de ces réunions sera conditionné au calendrier retenu par le Gouvernement :

- ✓ **mi – mai** (vers le 15/20), **remise d'un document d'orientation (non précis) ;**
- ✓ **mi – juin** (vers le 15/20), **avant-projet de loi ;**
- ✓ **1^{ère} quinzaine de juillet, examen du projet de Loi en Conseil des ministres ;**
- ✓ **mi – septembre, examen du projet de Loi par l'Assemblée nationale.**

Pour FORCE OUVRIERE, Jean-Claude MAILLY a indiqué que plus qu'un début de concertation, il s'agissait d'un début de confrontation. S'agissant du calendrier et de la méthode il a réaffirmé que le « dossier retraites » n'était pas prioritaire et que sans la volonté du Chef de l'Etat, l'on aurait pu attendre 2012, « échéance normale » de la loi du 21 août 2003 ; toutefois il a attiré l'attention du Gouvernement sur le caractère emblématique de cette réforme qui pèsera inéluctablement sur la suite des autres dossiers.

Sur le « vieux débat » de l'emploi des seniors, FO a rappelé ses revendications et constaté que si le taux d'emploi des seniors n'évolue quasiment pas, la responsabilité incombe aux employeurs qui, plans seniors ou pas, continuent de se séparer des salariés dits âgés, à la 1^{ère} occasion.

Le Secrétaire général a poursuivi en réaffirmant quels étaient pour FORCE OUVRIERE les axes à privilégier et les points de blocage pour l'organisation.

Ainsi, nous avons rappelé aux membres du Gouvernement que nous n'accepterons pas un nouvel allongement de la durée de cotisation et, démonstration à l'appui, que 40 ans c'est déjà trop ! Tout comme il est inenvisageable de toucher à l'âge légal de la retraite à 60 ans, *casus belli* pour FO.

Jean-Claude MAILLY a démontré qu'en agissant sur le financement, comme nous le développons depuis des semaines, l'équilibre de nos régimes peut être atteint et maintenu durablement, au prix d'une véritable réforme fiscale notamment. (...)

Bernard DEVY
Secrétaire Confédéral

Jean-Claude MAILLY
Secrétaire Général



1^{er} mai, la confrontation sur les retraites

1^{er} mai

Le gouvernement confirme son intention de hâter la remise en cause des droits des retraités. Dans le cadre de cette confrontation, face à la campagne de dramatisation engagée et le consensus qui en découle, la Confédération Force Ouvrière a décidé cette année, à l'occasion du 1^{er} mai, d'organiser dans tous les départements des actions et des rassemblements sur des mots d'ordre clairs. Il est demandé à tous les secrétaires départementaux, militants et adhérents du SNFOCOS de répondre à l'appel de leurs unions départementales respectives afin de contribuer au succès de ces actions. Dans les jours prochains, le site internet de la confédération indiquera ces initiatives au fur et à mesure de la remontée de l'information. (www.force-ouvriere.fr)

Gino Sandri
Secrétaire National